PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
Du lundi 21 décembre 2020 à 19h30 – Ref 2020.10

Réunion conjointe avec le CPAS à 19h30

***Pour le Conseil communal* :**
Présents :
MM. Alexandre VISEE, Président;
Patrick EVRARD, Bourgmestre;
Étienne DEFRESNE, Charles PÂQUET, Marcel COLET, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Echevine et Echevins;
Mme Christine BADOR, Présidente du CPAS;
MM. Jean-Claude DEVILLE , Marc DEWEZ, Bertrand CUSTINNE, Laurent GERMAIN, Thierry LANNOY, Raphaël FRÉDERICK, Yvon PERIN de JACO, Jean-Pol BOUSSIFET, Pierre-Yves DEVRESSE, Mme Nathalie BLAUWBLOEME et Mme Katty GUILLAUME, Conseillères et Conseillers;
Mme Joëlle LECOCQ, Directrice générale.
Excusés :
MM. Hugo NASSOGNE, Mme Géraldine BIOT-QUEVRIN et Julien ROSIÈRE, Conseillère et Conseillers

Pour le Conseil de l'Action Sociale :
En plus de la Présidente
Présents :
Mmes et MM. Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Anne-Catherine COCHART, Martine LABAR, Jérôme DEBIE, Jean Pierre MARINX, Raphaël HENRY, Thierry MESSIRE et Laurentino VELOSO COUTO, Conseillères et Conseillers ;
M. Christophe DELIEUX, Directeur général.

La séance est ouverte à 19 heures 30 par Monsieur Alexandre VISEE, Président du Conseil communal. La séance se déroule en visioconférence.

EN SEANCE PUBLIQUE,

20.10.1. RÉUNION CONJOINTE COMMUNE - CPAS - RAPPORT DES SYNERGIES

Les Conseils réunis,
Considérant l'art L1122-18, al4 du CDLD qui stipule que « le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal fixe les conditions dans lesquelles sont organisées les réunions communes du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale » ;
Considérant l'article 26bis de la Loi Organique des C.P.A.S, modifiée par le décret du 8 décembre 2005 introduisant un § 5 qui stipule que « *Le comité de concertation veille à établir annuellement un rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre d'action sociale. Ce rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune. Ce rapport est annexé au budget du centre. Il est présenté lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale* » ;
Considérant le prescrit de la Loi du 05 août 1992 qui rend obligatoire le comité de concertation CPAS/Commune en vue d'instaurer un dialogue permanent entre le CPAS et la Commune ;
Considérant que ledit Comité de concertation CPAS/Commune a établi le rapport annuel sur les synergies avec pour objectif d'opérer des économies d'échelles et d'accroître le service de qualité aux citoyens avec efficacité et efficience ;
Considérant l'A.G.W du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article 26bis §6 de la L.O du 08.07.1976 des C.P.A.S ;
Arrête, à l'unanimité,
Le rapport annuel 2020 sur les synergies tel qu'établi comme suit :

Rapport Annuel 2020 sur les synergies entre la Commune et le CPAS.
Conformément à l'art 26 bis de la L.O C.P.A.S du 08.07.1976
et de l' A.G.W 28 mars 2019.

Préambule,

Depuis de nombreuses années, nos deux administrations ont LA volonté commune de gérer ou réaliser un service, une action, un projet ou une mission ensemble.
C'est ainsi qu'au fil du temps des services et/ou prestations dites de « support » ont été mis en place entre les deux administrations.
Les services support regroupent l'ensemble des prestations internes qui contribuent indirectement à la mission première de l'administration publique et qui sont nécessaires à la réalisation des missions et des objectifs. Ils sont principalement constitués des services achats, marchés publics, ressources humaines, SIPP, maintenances, service juridique et informatique.
Ceux-ci seront passés en revue dans le volet 1 du présent rapport.
L'objectif principal est de pouvoir opérer des économies d'échelle, accroître l'efficacité organisationnelle et viser l'efficience du service public à Yvoir, tout en respectant les missions et l'autonomie de chacune des entités.

Les nouveaux concepts de management public issus des décrets du 18 avril 2013 réformant le statut des grades légaux et les décrets du 17 juillet 2018 instituant le P.S.T amènent aujourd'hui une autre dimension à ces synergies existantes, à savoir l'introduction de la notion de performance dans la gestion locale et l'optimisation des services rendus aux citoyens.
Nos deux administrations sont désormais amenées à construire une culture de partenariat encore plus pointue que par le passé. Par l'unification ou la mutualisation des expertises de chacune des administrations, il sera désormais envisageable d'apporter les réponses à des problèmes complexes qu'un seul acteur ne pourrait résoudre seul ou, à tout le moins, en mobilisant moins de ressources.
Dialogue, stratégie et confiance sont les maîtres mots du partenariat !

Volet 1 - Synergies existantes – de … à 2020

Les Services Support,

1. **Service des Ressources humaines – créé depuis août 2015.**

Processus de recrutement commun, Logiciels RH communs, Plan de formations, Partage d'outils organisationnels (SCILLUS), Mise à disposition de personnel (exemple : technicienne de surface), Mise en place de formations communes (ex : accueil, bureautique, …), Harmonisation des statuts administratifs et pécuniaires communs aux deux administrations, Mise en place d'un 2e pilier de pension dans les 2 institutions, Participation au programme CO3 du CRF , Convention de cession de points APE du CPAS vers la commune**,** Partage des réserves de recrutement entre les deux entités pour des remplacements ponctuels, Achat chèques-repas et convention Sodexho centralisés pour les deux entités, Collaboration annuelle pour le projet « Eté solidaire », centralisation pour les deux entités, Activités extra-professionnelles pour les deux administrations, etc …

2. Service des marchés (service achats) – en place depuis 2014.

Réalisation de marchés publics conjoints tels que papier, combustible, téléphonie, assurances, matériel bureautique, matériel informatique, produits d'entretien, prestations juridiques, photocopieurs, entretien tapis et paillasson, stock, fonds de pensions, réalisation d'étude travaux, etc …

3. Service technique et ateliers – en place depuis toujours.

Réalisation d'études, entretien des bâtiments et des véhicules, travaux d'aménagement, mise en conformité des bâtiments, audit énergétique commun, etc …

4. Service Juridique – par décision du Conseil Communal le 05/07/2016.

Mise à disposition du juriste dans le cadre du service de médiation de dettes du CPAS. Le juriste a suivi la formation « agrément SMD », le coût de cette formation a été supporté par le CPAS.

5. Service Informatique - depuis les travaux réalisés dans le bâtiment Maire en 2002

Partage d'une même infrastructure (liaison entre les deux entités par une fibre optique), un seul abonnement Win, un seul Wi-Fi, logiciels et serveurs communs, contrat de service commun, même centrale téléphonique, système de back up commun, etc …

6. Service pour la prévention et la protection du travail – depuis 1995

Service interne commun de prévention et de protection du travail et donc également un conseiller en prévention commun. Dans le cadre du bien-être au travail, des formations seront probablement proposées par la conseillère en prévention en collaboration avec le service de médecine du travail (S.P.M.T).

7. Plan Général d'Urgence et d'Intervention Communal – depuis 2011

La Commune d'Yvoir a adopté son PGUIC et du PIPS en 2011.
Le personnel du CPAS est impliqué dans ce plan.

8. Patrimoine, bâtiments – processus en cours depuis 1996 date du 1er bail emphytéotique

Mise à disposition par la commune de bâtiments et logements pour permettre au CPAS d'exercer ses missions d'action sociale. C'est ainsi notamment que le bâtiment « Maire » est occupé par le CPAS depuis début des années 1980, avec de gros travaux de rénovation pris en charge par la commune en 2000.

9. Politique sociale – personnes âgées et handicapées – début des années 1980

Afin de ne pas créer de double emploi et de garantir l'efficacité de l'action, la politique sociale d'aide aux personnes âgées est concentrée au sein du CPAS.
Cette politique passe principalement par,
- la fourniture de repas chauds à domicile 6 jours par semaine.
- Signature d'une convention avec les services d'aides familiales (ADMR, SPAF et CSD) avec pour objectif l'aide aux familles en vue du maintien à domicile et garde malade.

En 2019,
Nombre d'heures prestées par les aides ménagères et garde malades sur l'entité => 20.514, 50 heures ;
coût annuel 2019 pour le CPAS = 21.000 €
Nombre de repas servis par le CPAS aux familles de l'entité => 16.517 repas

10. Petite enfance – depuis 2006

La collaboration avec I.M.A.J.E pour la création et l'organisation de 2 M.C.A.E sur le territoire de la Commune a été déléguée aux services du CPAS. (Durnal 2004 et Godinne 2016)
La Commune met à disposition de l'asbl I.M.A.J.E les bâtiments hébergeant les 2 MCAE tandis que le C.P.A.S gère l'infrastructure et assume la quote-part réclamée par I.M.A.J.E dans le cadre de la participation des enfants de l'entité dans une structure I.M.A.J.E.
Coût annuel 2019 = 55.630, 96 €

A noter que le CPAS a également assumé l'entièreté des travaux réalisés à la crèche de Godinne en 2016 => coût : 125.000 €
Par ailleurs, une convention est également signée par le CPAS dans le cadre d'une aide allouée aux gardiennes encadrées sur l'entité d'Yvoir (les Arsouilles de Ciney).
Coût 2019 => 3.169, 71 €

11. Mobilité – depuis 2008

Le CPAS a mis en place un système de **taxi social** du transport individuel, service qui fonctionne uniquement avec le concours de bénévoles.
Les demandes transitent par le C.P.A.S. qui est le seul habilité à recevoir la demande et à juger de sa recevabilité, à la transmettre au bénévole, à facturer les frais de déplacement à l'usager.
L'intervention kilométrique est de 0, 30 €. Elle est prise en charge par le C.P.A.S. dans certains cas, récupérable auprès des bénéficiaires dans la plupart du temps.
Le CPAS collabore avec « Handicap et mobilité » pour le transport individuel de personnes à mobilité réduite.

12. Service de réinsertion socio-professionnelle – depuis 2002 (Loi DIS)

Depuis 2017, le service de réinsertion socio-professionnelle a pris un essor considérable au sein de la communauté d'Yvoir.
Ce service collabore activement avec l'ALE, le FOREM, l'EPN, la Bibliothèque de Godinne, la Maison des Jeunes, ….
Le service d'insertion socio-professionnelle est ouvert à toute personne demandeuse d'un processus de (ré) insertion sociale et/ou professionnelle.
Toutefois, une priorité est donnée aux bénéficiaires du revenu d'intégration sociale et plus particulièrement aux personnes avec lesquelles il y a obligation légale de conclure un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) dans les 3 mois qui suivent leur première demande d'aide financière.
Ce service se structure autour de différents axes de travail :

-la resocialisation
-l'accompagnement
-l'orientation
-la recherche de formation et d'emploi
-la mise au travail notamment via les articles 60§7 et 61 de la loi organique des CPAS

L'agent d'insertion met en place un travail de collaboration individualisé avec l'usager en vue d'atteindre l'objectif d'insertion professionnelle sur le long terme.

13. Handicontact . – au moins depuis 2008

Action communale destinée à veiller à une meilleure intégration de la personne en situation de handicap dans la commune par la mise en place de projets, la transmission d'informations et une orientation appropriée du bénéficiaire. La personne qui œuvre en ce domaine et qui est l'interlocuteur privilégié au niveau communal, est un agent du CPAS.

14. Demande d'allocations de remplacement de revenus « handicapés, perte d'autonomie ». – depuis juillet 2016

Depuis la nouvelle procédure de demande « par voie informatique » mise en place par l'autorité fédérale, la compétence a été déléguée au CPAS, cette procédure requérant plus de temps au niveau de l'enquête et surtout un environnement plus confidentiel.

15. Publications et information.- depuis la création du bulletin communal

Le CPAS peut s'exprimer de façon prioritaire au travers des pages du bulletin communal officiel. Le site internet est commun aux deux administrations.

16. Plan de Cohésion sociale. – depuis octobre 2017

Par facilité d'organisation et planification des actions, notamment dans le cadre de la mise en place et gestion des ateliers d'insertion sociale, le plan de cohésion sociale 2020-2025 a basculé entièrement au CPAS.
L'agent P.C.S est le support du projet I.L.I (Initiative Locale d'intégration), projet du CPAS qui tend à réaliser une ou plusieurs actions en faveur de l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Les avancées en 2020 … année Covid …

1. **Politique du logement – gestion du patrimoine communal.**

Dans le cadre de la création et la gestion de logements publics, consolidation et développement des actions entreprises ; le CPAS et la Commune oeuvrent en partenariat à la politique du logement sur l'entité.
Au 01.01.2020, un service « logements/infrastructures » a été mis en place au sein du CPAS avec pour objectif de procurer aux familles de l'entité des logements à loyers modérés.
En collaboration avec les différents acteurs/partenaires que sont la Commune, le plan HP, les partenaires immobiliers (AIS, La Dinantaise, le Fonds du logement…), sur le territoire d'Yvoir, le CPAS gère désormais **13** logements qui se répartissent comme suit :

Logements pour Sans-abris - fonction 928
Rue Sauvegarde 21 – 3 logements d'insertion – gestion confiée à l'AIS jusqu'en 2026
Rue Sauvegarde 17 – 1 logement d'insertion – propriété du CPAS
Rue du Maka, 2 / 1 – 1 logement d'urgence – mise à disposition par la commune
Rue du Rauysse, 5 – 1 logement d'insertion et 1 logement de transit – propriété du CPAS

Logements publics à loyers modérés – fonction 922

Rue du Rauysse, 47 – 1 logement mis à disposition par la commune
Rue du Maka, 2/2 – 1 logement mis à disposition par la commune
Rue du Moulin, 1 – 1 logement mis à disposition par la commune
Rue d'Evrehailles, atelier communal – 1 logement mis à disposition par la commune
Poste Yvoir – 2 logements mis à disposition par la commune

Le service social de 1ère ligne du CPAS continuera de consolider sa collaboration avec le plan HP, et les services communaux en vue d'apporter une aide aux personnes vivant dans des logements précaires, non adaptés à leur famille et désireuses de changer d'habitation en les assistant dans leur recherche, en les informant sur les primes offertes par la Région Wallonne et en portant une attention particulière aux personnes résidant dans les parcs touristiques.

Le CPAS continuera de consolider sa collaboration active à la politique d'assainissement et d'amélioration des conditions de salubrité des parcs touristiques, avec pour objectif, en collaboration avec la Dinantaise, d'implanter des logements en structure « bois » sur les parcelles inoccupées et appartenant à la commune.

Afin de permettre d'offrir un logement décent, salubre aux personnes précarisées.

Le service mis en place assure également la gestion des autres bâtiments mis à disposition par la commune au CPAS,

À savoir, le bâtiment Maire, le bâtiment de la Poste, la crèche de Godinne.

Une attention toute particulière est octroyée à la sobriété énergétique et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, en collaboration avec le service technique communal, le conseiller communal en énergie et l'agent en charge du projet PAPE du CPAS.

Dans le cadre de cette nouvelle politique du logement,

Le Conseil Communal en date du 27 janvier 2020 a décidé de solliciter, auprès de la Direction générale opérationnelle - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie - du Service Public de Wallonie, la compétence de la commune en matière de constat du non- respect des critères minimaux de salubrité des logements et de la présence de détecteurs d'incendie et ce conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2007 du Gouvernement wallon.

Par délibération du Conseil de l'Action Sociale en séance du 10 février 2020, un agent du CPAS a été mis à disposition de l'Autorité communale pour l'exercice de la mission « d'enquêteur communal salubrité ». Cet enquêteur a suivi la formation dispensée par les services de la DGO4 en vue d'obtenir l'agrément.

Désormais, cet enquêteur est l'interlocuteur privilégié du Bourgmestre lorsqu'il s'agit d'établir des arrêtés d'insalubrité et/ou d'inhabitabilité et ce, sur base de l'AGW du 30/08/2007 visant la recherche et le constat du non-respect des critères minimaux de salubrité des logements et la présence de détecteurs d'incendie.

2. **Plan de Cohésion sociale (actif à Yvoir depuis 2017)**

Le nouveau Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 a, au 01.01.2020, entièrement basculé dans le giron du CPAS. Le pilotage du PCS s'effectue désormais par le CPAS pour l'aspect décisionnel et opérationnel.

L'agent P.C.S est également le support du projet I.L.I (Initiative Locale d'intégration), projet du CPAS qui tend à réaliser une ou plusieurs actions en faveur de l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

3. **Crise Covid-19**

Une année 2020 bien difficile, sans aucun doute, et qui restera dans les mémoires de tous. Tous les services publics à Yvoir, tant au niveau communal qu'au niveau CPAS ont été mis à contribution pour gérer cette crise hors du commun.

Gestion de la crise main dans la main, dans le respect des normes sanitaires avec un seul objectif, pouvoir maintenir la continuité du service public mais également, au travers d'une plate-forme « solidarité », mise en place pour l'occasion, de pouvoir assurer une écoute « rapprochée » des problématiques vécues par les citoyens, parfois pénibles pour certains, … faut-il rappeler que bon nombre de personnes ont perdu un proche dans cette aventure … CPAS et Commune ont assuré ensemble la délicate gestion de la distribution des masques « fédéraux » tandis que le PCS coordonnait de manière efficace la fourniture et la distribution de masques artisanaux à toute la population de la commune.

4. **Personnel**

Durant l'année 2020, des modifications sont intervenues dans,

A. Le règlement de travail,
   - Révision de l'annexe 3 – charte informatique
   - Ajout d'une annexe 6 relative à l'instauration du télétravail
   - Ajout d'un chapitre XXII relatif à la géolocalisation des véhicules

B. Au statut administratif,
   -modification des échéances pour la remise des grands congés
   -ajout d'une mention relative à la récupération des heures pour les gardes épandages en période hivernale
   -précisions apportées au sujet des dispenses de service pour formation

C. Au statut pécuniaire,
   -Ajout d'une section 10 relative à l'instauration d'un régime complémentaire de pension à destination du personnel contractuel

-Ajout d'une section 11 visant le remboursement des lunettes aux agents travaillant sur appareils à écran de visualisation

5. **Aménagement de l'ancien bâtiment de la Poste d'Yvoir**

La Commune a procédé à l'acquisition en 2019 du bâtiment de la Poste d'Yvoir. La gestion de ce bâtiment a été confiée par bail emphytéotique au CPAS. Les deux logements sont donnés en location par le CPAS (voir ci-dessus) tandis que les anciens garages utilisés par la Poste servent dès maintenant pour les Colis du Cœur d'Yvoir-Anhée et pour l'aide alimentaire gérée par le CPAS d'Yvoir.

Volet 2 - Synergies à mettre en œuvre - à partir de 2021.

1. **Personnel.**

Un logiciel de gestion du temps de travail devrait être mis en place pour les deux administrations avec système de pointeuse. Celui-ci permettra une gestion informatisée et automatique des congés, absences et présences du personnel.

2. **Petite enfance.**

A. Projet de sécurisation de la crèche de Godinne – étude du projet et réalisation par les services de l'Administration Communale (cahier des charges, études, suivi, etc ….) en collaboration avec l'agent du CPAS, le crédit est inscrit dans le budget communal – exercice 2021 – service extraordinaire.

B. Projet d'une nouvelle crèche à lancer pour Durnal, dossier inscrit au PIC modificatif

3. **Mobilité**

Le CPAS, dans le cadre du PCS 2020-2025, oeuvrera à la mise en place d'un transport collectif au sein de l'entité. Celui-ci se matérialisera par l'acquisition (mise à disposition) d'un minibus ou camionnette comportant des emplacements publicitaires permettant son financement, fruit d'un partenariat entre la Commune, le CPAS et un opérateur extérieur. Cette navette sillonnera la commune pour assurer le transport des personnes âgées vers les commerces, les points « postes », les pharmacies, l'administration communale, …

Ce minibus est aussi régulièrement mis à la disposition de la Commune dans le cadre de différentes activités plus ponctuelles comme les classes vertes des écoles communales, les activités sportives à destination des élèves des écoles de l'entité, le stage différencié, les cours d'informatique pour demandeurs d'emploi, etc.

Tant le CPAS que la Commune continueront à suivre attentivement le développement d'initiatives supra-communales telles que Mobilisud et les centrales de mobilité en général.

4. **Développement communautaire.**

La création d'une Maison citoyenne dans l'ancien bâtiment de la Poste d'Yvoir permettra la réalisation d'une série d'autres projets en lien direct avec le CPAS et la Commune.

L'objectif principal ce projet consiste dans le renforcement des liens sociaux, de la solidarité et de la mixité sociale au sein de la collectivité. Après une phase de travaux réalisés par la Commune, le projet devrait se traduire dès la fin 2021-début 2022 par l'organisation de divers ateliers de réinsertion au sein de cet espace rénové qui comprendra aussi une salle de réunion polyvalente utilisée tant par le CPAS que par la Commune.

A terme, le projet phare est sans doute, pour le CPAS, la création d'une « cuisine collective », qui permettrait d'élaborer les repas fournis par le Cpas, mais aussi dans les écoles.

Cela nécessiterait l'engagement d'un Cuisinier « pédagogue » dans le but de former à l'emploi des cuisiniers (article 60 par ex).

Un « Mess social » est en projet également, celui-ci pourra accueillir le personnel communal pour un repas de midi à un prix démocratique mais également les bénéficiaires des repas du CPAS qui souhaiteraient prendre leur repas de temps en temps avec d'autres personnes, pensionnées, plus démunies ou encore isolées.

Le projet de navette développée au point « mobilité » tombera à point nommé pour amener les personnes désireuses en provenance des villages satellites d'Yvoir.

En 2021,

Un crédit de 300.000 € sera inscrit dans le budget de la Commune pour réaliser l'étude et l'aménagement des locaux tels que décrits ci-dessus.

Un subside exceptionnel de 30.000 € a été sollicité auprès de CYRYS pour aménager une cuisine professionnelle.

5. **Logements.**

Rénovation par la Commune (pour le CPAS) de 2 logements, à savoir,
Rue du Maka, 2 boite 1
Rue du Rauysse, 47

6. **Informatique**

Des travaux seront effectués sur le réseau en vue de procéder au renouvellement du parc informatique du CPAS (achat de Pc portables et installation de docking notamment).

Pour ce faire le CPAS bénéficiera de 35% de la subvention allouée aux communes par le SPW (dernier trimestre 2020) . Certains travaux urgents ont débuté en décembre 2020.

7. **Téléphonie.**

L'année 2021 devrait également être l'année du remplacement de l'actuelle téléphonie par de la téléphonie IP.

Volet 3 - Tableau reprenant les marchés publics attribués en synergies

Type	Année	Description	Marché conjoint (MC)/Marché spécifique (MS)	Total attribution	Entreprise
F	2021	Achat de gasoil de chauffage et de gasoil routier pour l'exercice 2021	MC	En cours	
S	2021	Préparation de repas pour le service social de repas à domicile du CPAS d'Yvoir 2021-2024	MS	En cours	
F	2021	Achat, location et entretien des vêtements de travail du personnel ouvrier de l'Administration communale et du CPAS d'Yvoir	MC	En cours	
S	2020	Mandat de vente d'équipements professionnels déclassés	MC	€ 1.000,00	AUCTELIA SA
F	2020	Marché stock de peinture - marché conjoint Commune/CPAS	MC	€ 22.032,08	LAMBERT et FD
F	2020	Marché de stock de béton - Marché conjoint Commune/CPAS	MC	€ 24.973,56	SOBEMO S.A.
F	2020	Marché de stock de matériel sanitaire et de chauffage - Marché conjoint Commune/CPAS	MC	€ 23.848,23	SUPERSANIT NAMUR
F	2020	Marché de stock de matériel électrique - Marché conjoint Commune/CPAS	MC	€ 31.005,96	CEBEO
F	2020	Marché de stock de tarmac - marché conjoint Commune/CPAS	MC	€ 33.940,50	EURASPHALTE SA
F	2020	Marché stock éléments de voirie linéaires - marché conjoint Commune/CPAS	MC	€ 16.949,68	MABEGRA S.A.
F	2020	Marché stock accessoires de voirie - marché conjoint Commune/CPAS	MC	€ 11.533,64	SUPERPLASTIC; COWALCA S.A.
F	2019	Achat de papier pour photocopieurs, fax et imprimantes pour l'Administration communale, le CPAS et les écoles communales	MC	€ 19.733,52	INAPA BELGIUM
F	2019	Location et entretien de tapis anti-poussière - Location de distributeurs d'essuie-mains pour les écoles de l'entité d'Yvoir	MC	€ 11.891,87	ELIS (HADES S.A.)
S	2017	Entretien et maintenance des défibrillateurs de la Commune, du CPAS et de certaines associations	MC	€ 1.724,25	EURODIST SA

Conclusions.

Considérant les liens fonctionnels, financiers et de tutelle entre communes et CPAS, dans un contexte budgétaire sensible et en cette période de crise économique, les synergies entre pouvoirs publics apparaissent comme une démarche de bon sens répondant au double objectif de rationalisation des dépenses et de bonne gouvernance.
La volonté de l'autorité supérieure wallonne est de poursuivre, renforcer, encourager le processus de synergies entre les entités locales.

La séance conjointe se clôture à 20h11'.

Réunion du Conseil communal

Présents :
MM. Alexandre VISEE, Président;
Patrick EVRARD, Bourgmestre;
Étienne DEFRESNE, Charles PÂQUET, Marcel COLET, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Echevine et Echevins;
Mme Christine BADOR, Présidente du CPAS;
MM. Jean-Claude DEVILLE, Marc DEWEZ, Bertrand CUSTINNE, Laurent GERMAIN, Thierry LANNOY, Raphaël FRÉDERICK, Yvon PERIN de JACO, Jean-Pol BOUSSIFET, Pierre-Yves DEVRESSE, Mme Nathalie BLAUWBLOEME et Mme Katty GUILLAUME, Conseillères et Conseillers;
Mme Joëlle LECOCQ, Directrice générale.
Excusés :
MM. Hugo NASSOGNE, Mme Géraldine BIOT-QUEVRIN et Julien ROSIÈRE, Conseillère et Conseillers

Ordre du jour arrêté en séance du Collège du 8 décembre 2020

Séance publique

1. Réunion conjointe Commune - CPAS - rapport des synergies
2. Informations
3. Approuve le procès-verbal de la séance antérieure
4. Arrêté du Conseil communal du 21 décembre 2020 relatif à la désignation d'un auteur de projet pour la rénovation de l'ancien bâtiment de la poste d'Yvoir - Approbation des conditions et du mode de passation
5. Arrêté du Conseil communal du 21 décembre 2020 - Approbation du PIC rectificatif
6. Arrêté du Conseil communal du 21 décembre 2020 approuvant le dossier de candidature au "Projet Communes pilotes Wallonie cyclable 2020"
7. Arrêté du Conseil communal proposant d'entamer la procédure de création d'une voirie communale entre la zone d'activité économique du Quesval et le quai de la gare de Spontin
8. Arrêté du Conseil communal marquant son accord sur l'acte de vente de deux parcelles communales sises à Évrehailles, chemin de Niersant .
9. Arrêté du Conseil communal marquant son accord sur l'acte d'achat d'une partie de parcelle cadastrée à Yvoir - 7ème Division (Spontin), section C n° 276 P.
10. Arrêté du Conseil communal du 21 décembre 2020 adhérant à la centrale d'achats IMIO et particulièrement au marché pour une solution de gestion des ressources humaines, de la paie et du pointage
11. Arrêté du Conseil Communal du 21 décembre 2020 relatif à l'approbation des états d'assiette de l'exercice 2022 (recettes relatives à la gestion des bois communaux pour l'exercice 2021).
12. Arrêté du Conseil Communal du 21 décembre 2020 relatif à l'approbation du devis des travaux non subventionnables à exécuter dans les bois communaux pour l'année 2021.
13. Arrêté du Conseil communal du 21 décembre 2020 relatif au déclassement d'un nettoyeur à haute pression du service Travaux
14. Arrêté du Conseil communal du 21 décembre 2020 relatif au déclassement de la remorque Tribenne MACER du service Travaux
15. Arrêté du Conseil communal du 21 décembre 2021 approuvant la Convention de résiliation de la Convention de partenariat pour les nouvelles énergies du 30 janvier 2007
16. Arrêté du Conseil communal autorisant le Collège communal à interjeter appel du jugement du 24 septembre 2020 rendu par le Tribunal de 1ère Instance de Namur dans le cadre du contentieux fiscal avec la S.A. MEDIAPUB (EX. 2016)).
17. Arrêté du Conseil communal autorisant le Collège communal à interjeter appel du jugement du 15 octobre 2020 rendu par le Tribunal de 1ère Instance de Namur dans le cadre du contentieux fiscal avec la S.A. MEDIAPUB (EX. 2015)).
18. Avis du Conseil communal du 21/12/2020 relatif à un projet de règlement complémentaire par Arrêté Ministériel pour le régime de priorité au carrefour du zoning de Spontin

POINTS URGENTS

19. Arrêté du Conseil communal du 21 décembre interdisant sur l'ensemble du territoire de la commune d'accéder à un site d'escalade quel qu'il soit et de pratiquer toute activité sportive sur rochers et falaises
20. Arrêté du Conseil communal du 21 décembre 2020 relatif à l'octroi d'un subside de 250 € aux commerçants, à titre principal, de la Commune ayant commandé la réalisation d'une capsule vidéo de promotion commerciale.
21. Interpellations Groupe EPY - points supplémentaires

Huis clos

22. à 34 – Points relatifs au personnel et à l'enseignement

Séance publique en visioconférence

Le Président ouvre la séance à 20h12'.

20.10.1. RÉUNION CONJOINTE COMMUNE - CPAS - RAPPORT DES SYNERGIES

cfr supra première partie du procès-verbal.

En préambule, le Bourgmestre demande l'accord des membres du Conseil communal quant à :

- l'inscription de deux points supplémentaires, sous couvert de l'urgence, à savoir les points 19 et 20:
    1. point 19 - prolongation de l'arrêté d'interdiction de pratique de l'escalade dans le cadre des mesures « covid-19 » ;
    2. point 20 – octroi d'un subside de 250,00€ aux commerçants, crédit inscrit au budget 2020
- le retrait de l'ordre du jour du point 7 – en proposant de le reporter à une séance ultérieure car à ce jour la Commune n'est en possession ni du plan de géomètre reprenant le tracé ni de l'accord de l'indivision.

A l'unanimité des membres présents, ces modifications à l'ordre du jour sont approuvées.

20.10.2. INFORMATIONS

Informe le Conseil communal :

- du Plan de relance "Get up Wallonia" - Consultation des citoyens - (3 annexes);
- du calendrier des séances du Conseil communal pour le 1er semestre 2021 arrêté en séance du Collège communal du 1er décembre 2020;
- de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2020 du Ministre Collignon portant approbation des règlements fiscaux votés en séance du Conseil communal du 26 octobre 2020 ;
- que la candidature de la Commune a été retenue dans le cadre d'un appel à projet pour le plan HP octroyant un subside extraordinaire pour la réhabilitation de voiries donnant accès à des structures d'habitat permanent. Il s'agit dans le cas d'espèce de réhabiliter la portion de la rue de la Gayolle reliant Evrehailles au parc résidentiel de la Gayolle (subside de 33.000,00 € pour +/- 80.000,00€ de travaux).

20.10.3.APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ANTÉRIEURE

Préalablement au vote de ce point :

Le groupe EPY souhaite que soit supprimée du procès-verbal la remarque émise par Christine Bador sur le vote du budget du CPAS.

La présidente du CPAS, Christine Bador, n'est pas d'accord puisqu'au jour du Conseil communal il n'y avait eu aucune remarque apportée au procès-verbal de la séance du Conseil de l'Action sociale portant sur le vote du budget du CPAS. Depuis lors, au dernier Conseil de l'Action sociale, une correction a été apportée tenant compte du contexte parfois malaisé des séances en visioconférence et de ce que le Conseiller du groupe EPY ne s'était pas clairement exprimé.

Selon le Bourgmestre, le procès-verbal traduit fidèlement ce qui s'est dit par les uns et les autres en séance et propose que l'on approuve le procès-verbal moyennant la remarque du groupe EPY qui apporte une précision supplémentaire par rapport à un point éclairci lors d'une séance ultérieure du Conseil de l'Action sociale.

Bertrand Custinne entérine cette proposition et précise qu'il veut éviter qu'on ait le sentiment d'une incohérence dans les votes exprimés au sein de leur groupe.

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité moyennant la précision supplémentaire apportée par le groupe EPY et ce dans un souci de cohérence des votes exprimés au sein du groupe EPY.

20.10.4. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DÉCEMBRE 2020 RELATIF À LA DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR LA RÉNOVATION DE L'ANCIEN BÂTIMENT DE LA POSTE D'YVOIR - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 novembre 2019 d'adopter le bail emphytéotique relatif au bâtiment de BPost, sis rue Puits du Champs, 1A à 5530 Yvoir, afin de renforcer les synergies entre Commune et CPAS et de charger le Collège communal de son exécution;

Considérant que la gestion de ce bien, confiée au CPAS par la conclusion du bail emphytéotique dont objet ci-dessus, a pris court au 1er janvier 2020 ;

Considérant que Le CPAS souhaite, entre autres, délocaliser dans la grande salle du rez de chaussée le service d'insertion sociale et les activités connexes à celui-ci et mettre en place une « Maison Citoyenne » en collaboration avec le PCS qui agit en étroite collaboration avec le Service d'insertion sociale.

Considérant que pour rencontrer ces objectifs, il est nécessaire de modifier l'agencement des locaux actuels afin de garantir des espaces fermés qui accueilleront des bureaux et des espaces modulables pouvant évoluer au gré des différentes réunions et ateliers tenus tant par le PCS que le Service d'insertion sociale.

Considérant que l'ancien bâtiment de la poste, avec son espace d'un peu plus de 280 m², est également tout indiqué pour accueillir de manière optimale, les réunions du Conseil communal ;
Considérant qu'il est proposé de désigner un auteur de projet pour la rénovation de l'ancien bâtiment de la poste ;
Considérant le cahier des charges N° S/PNSPP/2020/0012 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation de l'ancien bâtiment de la poste d'Yvoir" établi par le Service Marchés publics ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 124/723-60 (n° de projet 20200034) et sera financé par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise à la Directrice financière le 28 novembre 2020 ;
Sur proposition du Collège communal,
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **28/11/2020**,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 03/12/2020**,**
DECIDE à l'unanimité
Article 1er
De rénover l'ancien bâtiment de la poste d'Yvoir et de modifier l'agencement des locaux actuels afin de garantir des espaces fermés qui accueilleront des bureaux et des espaces modulables pouvant évoluer au gré des différentes réunions.
Article 2
D'approuver le cahier des charges N° S/PNSPP/2020/0012 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation de l'ancien bâtiment de la poste d'Yvoir", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.
Article 3
De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 4
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 124/723-60 (n° de projet 20200034).

20.10.5. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DÉCEMBRE 2020 - APPROBATION DU PIC RECTIFICATIF

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3343-1 et suivants relatifs au droit de tirage des communes ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 portant exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements publics;
Vu la lettre circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame V. DE BUE, du 15 octobre 2018 relative aux les lignes directrices à suivre pour la mise en oeuvre des plans communaux d'investissements;
Vu la notification par la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame V. DE BUE, en date du 11 décembre 2018, du montant alloué à la Commune d'Yvoir pour la mise en oeuvre du PIC relatif à la programmation 2019-2021;
Vu la décision du Conseil communal du 27 mai 2019 relatif à l'approbation du Programme d'investissement communal (PIC) relatif à la programmation 2019-2021;
Considérant que le montant du subside alloué à la Commune d'Yvoir s'élève à 519.110,49 €;
Considérant que, tenant compte des priorités définies tant par la Région wallonne que par la SPGE, la programmation de trois projets a été retenue, à savoir:

- Travaux de voirie et réhabilitation de canalisation rue d'En Haut à Dorinne
- Aménagement et extension de la Salle de Purnode
- Raccordement du réseau d'égouttage d'Evrehailles (dossier égouttage exclusif);

Considérant que suivant les nouvelles directives, la partie subsidiée du montant total des travaux repris dans le PIC doit être de minimum 150% et de maximum 200% du montant octroyé;
Considérant que le montant actuel s'élève à 128,49% du montant octroyé ;
Considérant que la Commune est ainsi invitée à compléter la proposition initiale par l'introduction d'un PIC rectificatif, via le e-guichet ;
Considérant qu'il est proposé d'inscrire le projet de la création d'une nouvelle crèche dans le cadre de la programmation en cours, sachant que ce projet peut être reporté sur la programmation suivante;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **30/11/2020**,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 03/12/2020**,**
DECIDE à l'unanimité
Article 1er

De compléter la proposition initiale, via l'introduction d'un PIC rectificatif, afin d'atteindre au minimum les 150% de l'enveloppe octroyée à la Commune.

Article 2

D'approuver la rectification du Programme d'investissement communal (PIC) relatif à la programmation 2019-2021 tel que présenté et repris en annexe.

Article 3

De transmettre les documents pour approbation au SPW - Infrastructures routes bâtiments - Département des infrastructures subsidiées via le Guichet des Pouvoirs locaux (plate-forme guichet unique).

20.10.6. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DÉCEMBRE 2020 APPROUVANT LE DOSSIER DE CANDIDATURE AU "PROJET COMMUNES PILOTES WALLONIE CYCLABLE 2020"

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1133-1 et L1122-30;

Vu le décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales;

Considérant le plan communal de mobilité approuvé par le Conseil communal le 28 septembre 2020;

Considérant l'appel à projets « Communes pilotes Wallonie cyclable " lancé par le Ministre wallon de la mobilité;

Considérant que la Commune d'Yvoir a manifesté son intérêt pour cet appel à projets le 12 octobre 2020 et qu'elle doit déposer sa candidature pour le 31 décembre 2020 au plus tard;

Considérant le dossier de candidature au "Projet Communes pilotes Wallonie cyclable 2020" tel que présenté;

Considérant que la stratégie communale en matière de mobilité fait partie intégrante de la déclaration de politique communale;

Considérant que la candidature a été réalisée en concertation avec les acteurs communaux concernés, à savoir les membres de la commission de mobilité créée au sein du Conseil communal et les membres de la CCATM;

DÉCIDE par 16 voix pour et 2 abstentions *(Messieurs Bertrand CUSTINNE et Thierry LANNOY)*

Article 1er

D'approuver le dossier de candidature au Projet Communes Pilotes Wallonie Cyclable 2020

20.10.7. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL PROPOSANT D'ENTAMER LA PROCÉDURE DE CRÉATION D'UNE VOIRIE COMMUNALE ENTRE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU QUESVAL ET LE QUAI DE LA GARE DE SPONTIN

Le Conseil décide de retirer le point de la séance et le reporte à une séance ultérieure.

20.10.8. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL MARQUANT SON ACCORD SUR L'ACTE DE VENTE DE DEUX PARCELLES COMMUNALES SISES À ÉVREHAILLES, CHEMIN DE NIERSANT.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juin 2020 autorisant la cession des parcelles communales, chemin de Niersant, entre les terrains des numéros d'habitation 18 et 22, cadastré section D n° 565d, pour une superficie de 88 m^2 et d'une bande de terrain interstice d'une superficie de 346m^2 faisant partie de la parcelle 565g ;

Considérant que le projet d'acte établi par le Comité d'acquisition d'immeubles de Namur (CAIN) contient toutes les mentions légales obligatoires et les clauses habituelles pour ce type d'opération ; que par ailleurs, il intègre l'ensemble des modalités approuvées par la délibération du Conseil communal du 29 juin 2020 ;

Considérant que la procédure de passation d'actes par le truchement du CAIN présente la particularité que le fonctionnaire instrumentant du CAIN *-présentement Madame Céline ANTOINE, Commissaire-*, représente la Commune à la signature des actes ;

Considérant dès lors que le projet d'acte peut dès lors être approuvé comme tel ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1.

de marquer son accord sur l'acte de vente aux consorts Lebeau-Thiran des parcelles communales, chemin de Niersant, entre les terrains des numéros d'habitation 18 et 22, cadastré section D n° 565d, pour une superficie de 88 m^2 et d'une bande de terrain interstice d'une superficie de 346m^2 faisant partie de la parcelle 565g, pour un montant de 880€, hors frais à charge des acquéreurs.

Article 2**.**

de solliciter le CAN pour assurer la passation de l'acte authentique.

20.10.9. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL MARQUANT SON ACCORD SUR L'ACTE D'ACHAT D'UNE PARTIE DE PARCELLE CADASTRÉE À YVOIR - 7ÈME DIVISION (SPONTIN), SECTION C N° 276 P.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2020 autorisant l'acquisition pour l'€ symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée-Spontin, Sion A, n° 276p, pour une superficie de 3 ares 53 centiares ;

Considérant que le projet d'acte établi par le Comité d'acquisition d'immeubles de Namur (CAIN) relatif à l'achat pour l'€ symbolique aux consorts Coomans de Brachène de la parcelle dont question dans la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2020 contient toutes les mentions légales obligatoires et les clauses habituelles pour ce type d'opération ; que, par ailleurs, il intègre l'ensemble des modalités approuvées par la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2020 ;

Considérant que la procédure de passation d'actes par le truchement du CAIN présente la particularité que le fonctionnaire instrumentant du CAIN -*présentement Madame Fabienne NICOLAS, Commissaire-experte*, représente la Commune à la signature de l'acte ;
Considérant dès lors que le projet d'acte peut être approuvé comme tel ;
DÉCIDE à l'unanimité
Article 1.
de marquer son accord sur l'acte d'achat pour l'euro symolique aux consorts Coomans de Brachène d'une partie de la parcelle cadastrée à Yvoir - 7ème Division (Spontin), section C n° 276 P, pour une superficie de 3 ares 53 centiares.
Article 2.
de solliciter le CAIN pour assurer la passation de l'acte authentique.

20.10.10. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DÉCEMBRE 2020 ADHÉRANT À LA CENTRALE D'ACHATS IMIO ET PARTICULIÈREMENT AU MARCHÉ POUR UNE SOLUTION DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA PAIE ET DU POINTAGE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil communal d'adhérer à IMIO en date du 5 juillet 2016 ;
Vu l'activité de centrale d'achats exercée par IMIO au bénéfice de ses membres, telle que prévue à l'article 3 de ses statuts ;
Vu la décision du Conseil d'Administration d'IMIO du 02/06/2016 visant à lancer, en tant que centrale d'achat, au bénéfice de ses seuls membres, un marché public visant à mettre à disposition une solution de gestion des ressources humaines, de la paie, des services de secrétariat social et du pointage, divisé en quatre lots ;
Vu la procédure de passation retenue pour attribuer ce marché, à savoir la procédure négociée sans publication préalable sur la base de l'article 42, § 1er, 1°, c) de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu les articles 2,6° et 7° et 30 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu le C.S.C. n° PNSPP/011/2017 relatif au marché « Mise à disposition d'une solution de gestion des ressources humaines, de la paie, des services de secrétariat social et du pointage »;
Vu la décision du C.A. d'iMio du 23 janvier 2019 d'attribuer les différents lots dudit marché aux soumissionnaires suivants, ceux-ci ayant déposé l'offre régulière économiquement la plus intéressante au regard des critères d'attribution du marché pour les différents lots du marché, à savoir

- Pour le lot 1 : Logiciel de gestion des ressources humaines : CIVADIS SA ;
- Pour le lot 2 : Gestion de la paie : CIVADIS SA ;
- Pour le lot 4 : Gestion du pointage : IDTECH SA.

Vu que cette décision est définitive et n'a fait l'objet d'aucun recours ;
Vu la décision du C.A. d'iMio du 14 mai 2020 de rendre les services auxiliaires d'achat obligatoires au taux de 5% des frais annuels HTVA ;
Attendu qu'il appartient désormais au Conseil communal de décider de recourir aux services de la centrale pour satisfaire son besoin, de sorte que la Commune ne doive pas elle-même lancer un marché public à cet effet ;
Considérant que le C.S.C. précité prévoit que préalablement à la commande au prestataire retenu, il y a lieu d'obtenir de sa part une offre adaptée aux besoins de la Commune d'Yvoir ;
Considérant qu'il convient de prendre contact avec le prestataire à cet effet ;
Considérant qu'il y a également lieu que les services de la Commune se fassent assister par un prestataire technique afin i) d'examiner la proposition qui sera faite de la part du prestataire et ii) d'assurer un suivi de l'exécution du marché ;
Considérant que les besoins de la commune ne concerne que le lot 4 : gestion de pointage;
DECIDE à l'unanimité
Article 1 :
De prendre connaissance et de prendre acte des résultats de la procédure de passation menée par la centrale IMIO.
Article 2 :
De solliciter de la part de l'attributaire désigné une offre, en vue de satisfaire les besoins d'un outil de gestion de pointage tel que défini au lot 4 aux conditions posées par le C.S.C n° PNSPP/011/2017 et de l'offre acceptée de l'attributaire
Article 3 :
De recourir aux services d'IMIO afin d'obtenir une assistance technique dans l'exécution du marché précité (les services auxiliaires d'achat) ;
Article 4 :
de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision
Article 5 :
De charger Madame Capucine Schoumaker de transmettre la présente délibération pour suivi à IMIO ainsi qu'aux autorités de tutelle.

20.10.11. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DÉCEMBRE 2020 RELATIF À L'APPROBATION DES ÉTATS D'ASSIETTE DE L'EXERCICE 2022 (RECETTES RELATIVES À LA GESTION DES BOIS COMMUNAUX POUR L'EXERCICE 2021).

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 concernant les attributions du Conseil Communal;
Considérant l'état d'assiette de l'exercice 2022 portant les références C.D.512.21.1 (712) n° 7750 nous transmis par le Service public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts, en date du 17 novembre 2020;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;
DECIDE à l'unanimité
Article unique
D'approuver l'état d'assiette pour l'exercice 2022 tel que présenté par le Service public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts, au montant estimé de 5.770,00 €.

20.10.12. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DÉCEMBRE 2020 RELATIF À L'APPROBATION DU DEVIS DES TRAVAUX NON SUBVENTIONNABLES À EXÉCUTER DANS LES BOIS COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2021.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 concernant les attributions du Conseil Communal;
Vu le devis des travaux non subventionnables à exécuter dans les bois communaux pour l'année 2021 au montant TVAC de 4.336,05 € établi par le Service public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts, portant les références C.D.
526.22/SN/712/1/2021;
Considérant que ces travaux seront réalisés pour partie par le personnel communal et pour partie par entreprise;
Considérant le budget communal de l'exercice 2021 et notamment les articles budgétaires 640/124-01 et 640/124-06 aux montants respectifs de 3.000,00 € et 4.872,00 €;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;
ARRETE à l'unanimité
Article 1
Le devis des travaux non subventionnables à exécuter dans les bois communaux durant l'année 2021 pour un montant de 4.336,05 € TVAC, établi par le Service public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts, est approuvé.
Article 2
La dépense est prévue au budget communal ordinaire de l'exercice 2021, articles 640/124-01 et/ou 640/124-06.

20.10.13. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DÉCEMBRE 2020 RELATIF AU DÉCLASSEMENT D'UN NETTOYEUR À HAUTE PRESSION DU SERVICE TRAVAUX

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement l'article L1120-30;
Considérant que le nettoyeur à haute pression utilisé par le service "Travaux", repris à l'inventaire du patrimoine communal sous le n° 05 330 / 1354, acquis en 2000 au prix de 4.649,24 €, comptablement totalement amorti, est hors service, qu'il n'est plus réparable et que, vu son état de délabrement, ne peut pas être revendu;
Considérant que l'avis de la Directrice financière n'est pas obligatoire;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité
Article 1er:
De déclasser le nettoyeur à haute pression, repris à l'inventaire du patrimoine communal sous le n° 05 330 / 1354.
Article 2:
De charger le Collège communal de veiller à son évacuation.

20.10.14. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DÉCEMBRE 2020 RELATIF AU DÉCLASSEMENT DE LA REMORQUE TRIBENNE MACER DU SERVICE TRAVAUX

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement l'article L1122-30;
Vu l'arrêté du Collège communal du 25 août 2020 attribuant le marché "Mandat de vente d'équipements professionnels déclassés" à la S.A. AUCTELIA;
Considérant que la remorque tribenne de marque MACER, acquise en 2005, comptablement totalement amortie, ne sait plus être utilisée par le service "Travaux" parce qu'il ne possède plus de véhicule assez puissant pour tracter cette remorque;
Considérant que la remorque risque de se détériorer et, donc, de perdre de la valeur;
Considérant que l'avis de la Directrice financière n'est pas obligatoire;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité
Article 1er:
De déclasser la remorque Tribenne de marque MACER, reprise à l'inventaire du patrimoine communal sous le n° 05 330 / 509.
Article 2:
De charger le Collège communal de confier la vente de cette remorque déclassée à la S.A. AUCTELIA.

20.10.15. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DÉCEMBRE 2021 APPROUVANT LA CONVENTION DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES NOUVELLES ÉNERGIES DU 30 JANVIER 2007

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;
Vu la décision du Conseil communal du 30 janvier 2007 adoptant la convention de partenariat pour les nouvelles énergies avec la S.A. SPE POWER COMPANY, reprise en annexe;
Considérant le courrier du 6 juin 2012 informant la commune qu'en date du 30 mai 2012, la S.A. SPE POWER COMPANY avait été fusionnée et absorbée par la S.A. EDF LUMINUS et que tous les droits et engagements de la S.A. SPE POWER COMPANY avaient totalement été transférés à la S.A. EDF LUMINUS;
Considérant le courrier, daté du 16 septembre 2020, envoyé par la commune à la S.A. EDF LUMINUS, l'informant de la proposition de résilier la convention de partenariat de janvier 2007, dès le 1er janvier 2021, sous réserve de la renonciation de la S.A. EDF LUMINUS à tout recours contre la taxe éolienne levée par la commune;
Considérant la réponse de la S.A. EDF LUMINUS, datée du 29 octobre 2020, marquant son accord sur la proposition communale de résiliation de la convention de partenariat et annonçant que la société s'abstiendra de contester la légalité du futur règlement-taxe sur les mâts d'éoliennes;
Considérant que l'avis de la Directrice financière n'est pas obligatoire;
Considérant le projet de "Convention de résiliation de la Convention de partenariat pour les nouvelles énergies du 30 janvier 2007" transmis par la S.A. EDF LUMINUS, repris en annexe
DECIDE à l'unanimité
Article unique:
D'approuver la Convention de résiliation de la Convention de partenariat pour les nouvelles énergies du 30 janvier 2007, à conclure avec la S.A. EDF LUMINUS.

20.10.16. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL AUTORISANT LE COLLÈGE COMMUNAL À INTERJETER APPEL DU JUGEMENT DU 24 SEPTEMBRE 2020 RENDU PAR LE TRIBUNAL DE 1ÈRE INSTANCE DE NAMUR DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX FISCAL AVEC LA S.A. MEDIAPUB (EX. 2016)).

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1242-1 ;
Considérant que l'article L1242-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que :
"Le collège communal répond en justice à toute action intentée à la commune. Il intente les actions en référé et les actions possessoires; il fait tous actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances.
Toutes autres actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le collège qu'après autorisation du conseil communal.
Le collège ou, le cas échéant, le conseil communal peut désigner soit un membre du collège, soit un membre du personnel, soit un avocat pour comparaître en justice au nom de la commune." ;
Considérant que le jugement du TPI de Namur du 24 septembre 2020 (RG 18/54/A) dans le cadre du contentieux avec la société Médiapub a fait l'objet d'une signification en date du 27 novembre 2020 ; que le délai d'appel expire le 26 décembre 2020 ;
Considérant que le Conseil communal estime ne pas être d'accord avec les motifs du jugement similaires à d'autres jugements dont appel relatifs à un contentieux identique avec la même société, notamment l'incongruité de considérer que les écrits publicitaires adressés et ceux qui ne le sont pas, poursuivent,certes, le même but mais sont similaires dans leurs effets et qu'une discrimination objective et raisonnable existerait à cet égard ;
Considérant qu'il y dès lors lieu d'autoriser le Collège communal à interjeter appel de ce jugement ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 02/12/2020,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 03/12/2020**,**
DÉCIDE à l'unanimité
Article unique
d'autoriser le Collège communal à interjeter appel du jugement du TPI de Namur du 24 septembre 2020 (RG 18/54/A) condamnant la Commune d'Yvoir à l'annulation de la taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés relative à l'exercice 2016, art. 57, 59, 60, 65, 67 à 72 à charge de la S.A. MEDIAPUB et au paiement des dépens.

20.10.17. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL AUTORISANT LE COLLÈGE COMMUNAL À INTERJETER APPEL DU JUGEMENT DU 15 OCTOBRE 2020 RENDU PAR LE TRIBUNAL DE 1ÈRE INSTANCE DE NAMUR DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX FISCAL AVEC LA S.A. MEDIAPUB (EX. 2015)).

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1242-1 ;
Considérant que l'article L1242-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que :
"Le collège communal répond en justice à toute action intentée à la commune. Il intente les actions en référé et les actions possessoires; il fait tous actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances.
Toutes autres actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le collège qu'après autorisation du conseil communal.
Le collège ou, le cas échéant, le conseil communal peut désigner soit un membre du collège, soit un membre du personnel, soit un avocat pour comparaître en justice au nom de la commune." ;
Considérant que le jugement du TPI de Namur du 15 octobre 2020 (RG 17/1431/A) dans le cadre du contentieux avec la société Médiapub a fait l'objet d'une signification en date du 2 décembre 2020 ; que le délai d'appel expire le 3 janvier 2021 ;

Considérant que le Conseil communal estime ne pas être d'accord avec les motifs du jugement similaires à d'autres jugements dont appel relatifs à un contentieux identique avec la même société, notamment l'incongruité de considérer que les écrits publicitaires adressés et ceux qui ne le sont pas, poursuivent,certes, le même but mais sont similaires dans leurs effets et qu'une discrimination objective et raisonnable existerait à cet égard ;
Considérant qu'il y dès lors lieu d'autoriser le Collège communal à interjeter appel de ce jugement ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/12/2020,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 09/12/2020**,**
DÉCIDE à l'unanimité
Article unique
d'autoriser le Collège communal à interjeter appel du jugement du TPI de Namur du 15 octobre 2020 (RG 17/1431A) condamnant la Commune d'Yvoir à l'annulation de la taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés relative à l'exercice 2015, art. 138, 139, 142, 144 à 148 à charge de la S.A. MEDIAPUB et au paiement des dépens.

20.10.18. AVIS DU CONSEIL COMMUNAL DU 21/12/2020 RELATIF À UN PROJET DE RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL POUR LE RÉGIME DE PRIORITÉ AU CARREFOUR DU ZONING DE SPONTIN

Vu l'article 3 de la loi relative à la police de la circulation routière, telles qu'annexées à l'Arrêté Royal de coordination du 16 mars 1968 ;
Considérant le courrier de la Direction des Routes de Namur du SPW, daté du 24/11/2020 (réceptionné le 4/12/2020), sollicitant l'avis du Conseil communal sur un projet d'Arrêté Ministériel visant à établir le régime de priorité au carrefour du nouveau zoning du Quesval avec la N937 à Spontin ;
Considérant que le projet prévoit la signalisation au carrefour de la nouvelle voirie du zoning du Quesval, dénommée rue Baron de Pierpont, et de la RN 937 (rue de Quesval);
Considérant que l'avis communal doit être rendu dans les 60 jours de la date de demande d'avis du SPW, et que passé ce délai le Ministre de la Mobilité peut arrêter d'office le règlement ;
DÉCIDE à l'unanimité
Article 1er:
d'émettre un avis favorable sur la mesure suivante proposée par la Direction des Routes de Namur du SPW dans son courrier du 24/11/2020 :

1. Sur le territoire de la commune de Yvoir, section de Spontin, au carrefour de la N937 rue de Quesval et de la voirie communale dénommée rue Baron de Pierpont, au PK 11,700, via le signal B5 et marquage au sol les usagers doivent marquer le STOP au débouché de la voirie communale.
2. La disposition reprise au point 1 est portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.
3. Les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation et des marquages incombent au Service Public de Wallonie. Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

Article 2 : de charger M. Lebrun d'expédier l'avis du Conseil communal dans les règles.

20.10.19. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DÉCEMBRE INTERDISANT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ACCÉDER À UN SITE D'ESCALADE QUEL QU'IL SOIT ET DE PRATIQUER TOUTE ACTIVITÉ SPORTIVE SUR ROCHERS ET FALAISES

Vu l'Arrêté Ministériel du 18/10/2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19;
Vu les décisions du Comité de concertation fédérales du 23 octobre 2020 ;
Vu les mesures additionnelles du 23 octobre 2020 prises par les gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en accord avec les gouverneurs des 5 provinces wallonnes, face à la gravité de la seconde vague de l'épidémie en Wallonie ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;
Considérant que l'évolution de la pandémie du Covid-19 reste problématique, et qu'il faut absolument éviter une 3e vague qui pourrait se produire en cas de relâchement des mesures sanitaires actuelles;
Considérant que l'ordonnance du Bourgmestre du 23/11/2020 ratifiée par le Conseil communal le même jour et portant sur le même objet, arrivera à échéance le 4/02/2021, et qu'il convient de prolonger ces mesures jusqu'à la fin de l'hiver;
DÉCIDE à l'unanimité
Article 1.
A partir du 4 janvier 2021 jusqu'au 1er mars, sans préjudice des autres dispositions légales et réglementaires, il est interdit, sur l'ensemble du territoire de la commune d'Yvoir, d'accéder à un site d'escalade quel qu'il soit, et de pratiquer toute activité sportive sur rochers et falaises.
Article 2.
La présente ordonnance est affichée sur les lieux d'escalade répertoriés dans la commune.
Article 3.
Les contrevenants seront punis des peines prévues par la loi, ainsi, en cas de contrariété à la présente ordonnance, les lieux seront évacués, au besoin, par les forces de police.
Article 4.

Copies de la présente sont adressées au Mémorial administratif, à M. le Président du Tribunal de 1e instance, à M. le Gouverneur de la Province de Namur, à M. le juge de police de Dinant, à la police d'Yvoir, à la Zone de secours Dinaphi, à la presse locale, aux responsables des sites d'escalade connus, au service des travaux pour affichage.

Article 5.

Un recours en suspension ou en annulation peut être introduit devant le Conseil d'Etat contre la présente décision. Pour ce faire, une requête doit être adressée au Conseil d'Etat, soit par lettre recommandée à la poste, à l'adresse suivante : rue de la Science, 33, à 1040 Bruxelles ; soit par voie électronique. Cette requête doit être introduite dans les soixante jours à dater de la réception de la présente notification.

20.10.20. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DÉCEMBRE 2020 RELATIF À L'OCTROI D'UN SUBSIDE DE 250 € AUX COMMERÇANTS, À TITRE PRINCIPAL, DE LA COMMUNE AYANT COMMANDÉ LA RÉALISATION D'UNE CAPSULE VIDÉO DE PROMOTION COMMERCIALE.

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-8), relatives à la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées;

Vu l'arrêté du Collège communal du 8 décembre 2020 relatif à la désignation du prestataire de services pour la réalisation de vidéos promotionnelles pour la commune d'Yvoir dans le cadre des actions de soutien aux commerçants de l'entité;

Considérant qu'il convient que le Conseil Communal décide de l'octroi des subventions, en application de l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant la volonté du conseil communal de supporter le secteur commercial de la Commune; qu'un article budgétaire a été créé à cette fin lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 ;

Considérant les réflexions exprimées par la majorité des commerçants qui ont répondu à l'invitation lancée par la commune durant l'automne 2020 ; que ces réflexions ont confirmé l'utilité d'un soutien à la promotion du commerce local par le moyen de capsules vidéos individuelles ;

Considérant l'offre de service proposée par les trois opérateurs économiques consultés en vue de réaliser des supports vidéos tant globaux (pour 3 secteurs commerciaux) qu'individuels (par commerçant) ; que le marché de service a été attribué par le Collège à MaTélé qui présentait l'offre globale économiquement la plus intéressante ;

Considérant en particulier l'intérêt tant pour la Commune que pour ses commerçants d'adhérer à une campagne de communication globale et cohérente ;

Considérant l'appel qui a été lancé, dans ce cadre, vers les commerçants, à titre principal, de la Commune en vue de s'associer à cette offre de service moyennant un subside communal équivalent à 50% du coût de réalisation des clips individuels (coût global 500€ htva) ; que la facturation de ce service se fera directement par MaTélé auprès de chaque commerçant ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **15/12/2020**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 17/12/2020**,**

DECIDE à l'unanimité

Article 1er

Un subside de 250€ sera alloué à tout commerçant, à titre principal, ayant son siège d'activité commerciale sur la Commune d'Yvoir et qui aura souscrit avant le 31 janvier 2021 un contrat avec MaTélé en vue de la réalisation d'une capsule de promotion individuelle pour un montant de 500€ htva (sur base de la preuve du contrat individuel signé).

Article 2

Les commerçants bénéficiant de ce subside ont l'obligation de l'utiliser aux fins en vue desquelles il est octroyé, à savoir pour couvrir les frais de réalisation d'une capsule vidéo promotionnelle réalisée par MaTélé.

Les bénéficiaires des présentes subventions sont expressément dispensés de la transmission, tant lors de la demande de subvention qu'après en avoir bénéficié, de leur bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière.

Article 3

L'octroi de la subvention est subordonné au respect de la condition suivante : elle est liquidée dans les limites des crédits budgétaires approuvés par le Conseil Communal.

Ces subventions sont liquidées sur base de la réception d'un formulaire de demande, provenant de l'Administration communale, dûment complété et signé par le commerçant et accompagné de la preuve du contrat le liant à MaTélé.

Le formulaire de demande doit parvenir à l'Administration communale au plus tard le 31 janvier 2021, sous peine de déchéance pour l'exercice concerné.

Article 4

L'inscription d'un crédit au budget et son approbation éventuelle par les autorités de tutelle ne donnent aucun droit à la liquidation effective de la subvention.

Lorsqu'une personne physique ou morale, qui bénéficie d'une subvention, est redevable envers la commune de montants dus pour quelque cause que ce soit, la somme peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

Article 5

D'imputer les dépenses relatives à ces subsides à l'article 520/332-02 du budget ordinaire 2020.

20.10.21. INTERPELLATIONS GROUPE EPY - POINTS SUPPLÉMENTAIRES

1. **Mesures de soutien à l'égard de plusieurs institutions/asbl pour un montant de 5.000 € :**

Bertrand Custinne présente le projet que son groupe souhaite faire adopter par le Conseil communal. Cette proposition intervient dans le cadre des restrictions annoncées par la Province de Namur consécutives à l'obligation de prise en charge par les provinces du financement des zones de secours.

Réponse :

Madame Eloin-Goetghebuer constate que suite à la décision de la Province de Namur de supprimer le subventionnement des associations qui revêtent sur le plan social et humain une importance non négligeable, un repositionnement s'avère nécessaire pour les communes partenaires desdites associations.

La situation de ces asbl est complexe et mérite une analyse approfondie quant à leur mode de fonctionnement et de financement au-delà même de leur objet. A ce jour, il est sage de s'en tenir aux conventions existantes qui nous lient à ces différentes associations en l'attente de plus de clarté sur le financement structurel.

Le Bourgmestre confirme que, sur le principe, le Collège n'est pas opposé à une augmentation des subsides aux associations actives sur notre territoire, néanmoins il souhaite bien comprendre le fonctionnement structurel, le plan de développement de ces différentes associations et ce qui est attendu des partenaires communaux. Il conviendrait, par ailleurs, de se concerter avec les autres communes de la Province sur une démarche commune à entreprendre plutôt que d'agir isolément.

Bertrand Custinne prend acte du fait que la majorité ne souhaite pas s'engager à ce stade et que l'on s'accorde pour remettre le dossier en discussion et à le représenter au conseil du mois de mars. Il souhaite participer à une réunion de réflexion sur ces sujets sensibles.

2. **Aménagement du centre d'Yvoir :**

Nous avons lu que le BEP avait transmis les premières ébauches de réaménagement du centre d'Yvoir. Même s'il s'agit d'une « pierre à casser », nous aimerions que le Collège nous transmette le contenu, en donne les grandes lignes ainsi que ses impressions afin de réfléchir collectivement à ce projet d'envergure.

Réponse :

Le Bourgmestre présente les grandes lignes de cette 1ère étape.

1. *Hôtel de Ville*

La recommandation du BEP est claire : il ne serait pas judicieux de créer une nouvelle maison communale tenant compte des investissements consentis récemment (achat de B-Post) ; le choix devrait se porter sur la transformation de l'ancien arsenal. La version du BEP est toutefois assez maximaliste puisqu'elle englobe l'emplacement de l'ancien arsenal et la quasi-totalité de la place communale actuelle. L'orientation préconisée en Collège est de concevoir une extension contemporaine qui accueillerait les services en rapport avec les citoyens et de repenser l'organisation des autres services dans l'ancien bâtiment.

2. *Terrain de football*

L'orientation retenue est de procéder à la mise en vente dans le courant de l'année 2021. Le Collège va repartir de la vision déjà esquissée en 2016 par l'ancienne majorité (appel à projet avec espaces communautaires et de bonnes connexions avec le cœur du village et la gare).

3. *Quartier du « Maka »*

La recommandation du BEP serait d'obtenir la reconnaissance de ce secteur comme site à réaménager, ce qui pourrait être intéressant en termes de subsides mais il s'agit d'une procédure assez longue.

Il convient de débloquer la situation des garages dont nous ne sommes pas propriétaires ; l'ancien atelier communal doit être assaini et les différents espaces de parking actuels doivent être rationalisés à tout le moins en termes de propriété (en effet certaines parcelles appartiennent à la zone de police, d'autres à la régie des bâtiments et d'autres à la commune).

En filigrane, la réalisation d'une ligne verte (ancienne ligne de chemin de fer-tunnel – lien Vicigal et Ravel) permettrait de connecter le quartier du Blacet, le quartier du Maka, l'école et la gare créant ainsi un maillage doux. Dans cette éventualité, il serait alors possible d'accéder par le haut à la salle du 1er étage du Maka, résolvant de la sorte l'accès aux personnes à mobilité réduite à cette infrastructure.

En terme de calendrier :

- *Abrogation du PCA Sur Champt à inscrire à une prochaine séance du Conseil ;*
- *Élaboration du cahier des charges pour l'appel à projet « promoteur » à approuver par le Conseil.*

3. **Portes de village à Spontin :**

Il nous revient qu'un des ralentisseurs posés au Ry d'Août à Spontin est particulièrement dérangeant pour le voisinage (bruit, tremblements, etc.). Marcel en aurait été informé mais rien ne semble avoir été corrigé jusqu'ici. Le Collège peut-il nous dire ce qu'il compte faire et si l'entreprise en a été informée et les suites qu'elle compte y accorder ?

Réponse :

Marcel Colet précise que le travail a été réalisé dans les règles de l'art et que par conséquent le ralentisseur est conforme.

Concernant le bruit généré par les ralentisseurs, c'est un fait avéré que le placement de ce type de dispositif à proximité des habitations entraine des nuisances sonores.

Quant aux tremblements qui seraient ressentis dans l'habitation d'une riveraine, Marcel Colet, qui a eu contact avec la personne, a demandé à cette dernière d'adresser à la Commune un courrier relatant ces phénomènes afin de pouvoir faire intervenir l'entrepreneur voire même un expert. A ce jour, aucun courrier n'est parvenu à l'administration communale.

L'ordre du jour de la séance publique est apuré à 22h30.

Huis clos

Le huis clos se termine à 22h40. La séance est levée.

La date de la prochaine séance du Conseil communal est fixée au lundi 25 janvier 2021 à 20h00.

La Directrice Générale, **Le Bourgmestre,**

J. LECOCQ. **P. EVRARD**